

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 20 décembre 2024

Non soumis au référendum



Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2025

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 18 septembre 2024 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 20 novembre 2024,

décède :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2025 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

<i>a) Compte de résultats</i>	<i>CHF</i>
Revenus d'exploitation	2'479'573'999
Charges d'exploitation	2'515'108'153
Résultat d'exploitation (1)	-35'534'154
Revenus financiers	77'823'835
Charges financières	26'046'000
Résultat financier (2)	51'777'835
Résultat opérationnel (1) + (2)	16'243'681
Revenus extraordinaires	34'680'727
Charges extraordinaires	20'544'955
Résultat extraordinaire (3)	14'135'772
Résultat total (1) + (2) + (3)	30'379'453
<i>b) Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	209'082'208
Total des recettes	62'093'315
Investissements nets	146'988'893

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 3 décembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE